

Motion populaire pour la demande de la suppression ou en partie de l'imposition sur la valeur locative

Les motifs pour cette demande

1. La valeur locative ; un argent que l'on ne reçoit pas.
2. La situation des petits propriétaires est différentes de celle des Régies immobilières et SA, elle n'ont pas le paiement répétitif des immeubles dans les voies de successions familiales(x) ou agricoles où un des enfants reprend et repaye à chaque succession la valeur d'un ou des immeubles que les parents et grands-parents ont déjà payés et repayés x fois ; un système qui devient un diminutif sur les amortissements et peut devenir à la longue une répudiation de dette par le ou les successeurs. La SA n'a pas ce système.
3. Nous avons observé : l'imposition à 60% sur les dividendes des actionnaires, un argent, lui, reçu effectivement et l'imposition sur la valeur locative des petits propriétaires, un argent, lui, qui n'est pas reçu. ? !
4. Qu'est-ce que la valeur locative ? ! La valeur des fonds propres mis pour l'achat ou la construction d'une propriété venus eux d'un patrimoine ou d'épargne prêtée en banque et rapportant un intérêt. Cet intérêt disparaît et passe alors avec les montants dans ces fonds propres et sont imposés sous l'élément fortune; même, augmenté dans la taxation de l'immeuble pour valeur d'une part et valeur de reconstruction d'autre part après dégâts d'incendies ou autres, et vient alors taxé une deuxième fois sous la valeur locative ; ce système n'existe pas en SA ou Régie immobilière. Nous connaissons la réponse : le locataire ne peut pas déduire sa location ni les intérêts hypothécaires ; oui, mais le locataire ne paye pas les amortissements, ni les contributions immobilières, les frais de mutations et autres que nous ne pouvons pas toujours déduire non plus, sans oublier le chauffage et les frais des métiers du bâtiment à 40, 60 ou 80 francs de l'heure pour l'entretien des immeubles.

Sans méconnaître la situation financière de notre canton, nous sommes conscients que notre demande fait un moins dans l'apport financier pour la caisse cantonale et communale. Nous pensons qu'elle est supportable à juste titre parmi d'autres (A189, Pont de la Poya, etc...). Et si notre Pays devenait soudainement radioactif par l'explosion d'une centrale nucléaire, que deviendraient nos 430 millions d'actifs et autres réserves d'or et de capitaux dans les banques et SA ? Nous en restons là avec les motifs de notre demande, nous pourrions en ajouter. La situation financière des petits propriétaires souffrent de cette imposition, ils l'ont montré par leurs signatures dans cette motion populaire que nous estimons honnête.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs responsables de nos gouvernements, nos salutations respectueuses.

Louis Esseiva, Neyruz
Bernadette Esseiva, Neyruz
Claudia Wicht, Corpataux